

Unité départementale de l'Ain
23, rue Bourgmayer
01000 BOURG-EN-BRESSE

Bourg-en-Bresse, le 7 avril 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/02/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

M. Samuel MEUNIER

800 chemin de la Grande Chintre

01370 Saint-Etienne-du-Bois

Références : 20220310-RAP-S4070-CB

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection des installations exploitées par M. Samuel MEUNIER, 800 chemin de la grande Chintre à SAINT-ETIENNE-DU-BOIS, réalisée le 18/02/2022.

L'inspection a été annoncée le 31/01/2022.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site <https://www.georisques.gouv.fr/>.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- M. Samuel MEUNIER
- 800, chemin de la Grande Chintre 01370 Saint-Etienne-du-Bois
- Code AIOT dans GUN : 0100001993
- Régime : E

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

L'inspection des installations classées a été destinataire d'une plainte à l'encontre de M. Samuel Meunier à St-Etienne-du-Bois, concernant le stockage d'un nombre important de véhicules hors d'usage sur sa propriété.

L'inspection réalisée le 18 février 2022 avait pour objet de vérifier la réalité des faits dénoncés et la situation administrative des installations.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)
Situation administrative des installations	Code de l'environnement	/	Mise en demeure de régulariser les installations, suspension des activités et évacuation des VHU.

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Ce contrôle a permis de constater la présence d'environ 150 véhicules et carcasses de véhicules sur le site, occupant une surface estimée à plus de 3000 m².

Cette activité d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des ICPE au vu de la surface de l'installation (surface de l'installation supérieure ou égale à 100 m²).

Elle nécessite en outre un agrément tel que prévu à l'article R.543-162 du code de l'environnement.

M. Meunier ne dispose d'aucun de ces actes administratifs.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Situation administrative des installations

Référence réglementaire : Code de l'environnement
Prescription contrôlée : Etat du site et situation administrative
Constats : Il a été constaté la présence d'un dépôt de véhicules et carcasses de véhicules occupant une surface estimée à plus de 3000 m ² au droit d'une partie des parcelles cadastrées E 0538 et E 0539 de la commune de St-Etienne-du-Bois. Un total d'environ 150 véhicules a été comptabilisé le jour de l'inspection. Les terrains concernés appartiennent à M. Samuel MEUNIER, qui a confirmé être à l'origine des dépôts. M. MEUNIER a déclaré qu'il avait été le gérant de la société Ain Auto Assistance à Viriat (fourrière et dépannage), jusqu'en 2015. Depuis cette date, il est le gérant de la SARL Universal Auto (garage automobile), initialement implantée lieu-dit "le grand Gouillat" à Salavre. Un nouveau garage est en cours d'aménagement, routes des Capettes à Salavre. Lors de la vente de la société Ain Auto Assistance, les véhicules présents sur le site ont été transférés sur sa propriété à St-Etienne-du-Bois. Dans le cadre de l'activité de la SARL Universal Auto, d'autres véhicules ont ensuite été récupérés à la demande de particuliers, de mandataires judiciaires ou de municipalités, pour être entreposés sur le site de St-Etienne-du-Bois. M. MEUNIER a pu présenter les cartes grises de plusieurs des véhicules présents sur le site. Il a pu être constaté la présence de plusieurs certificats d'immatriculation et de certificats de cession (Toyota immatriculé 1105 SL 01, Seat AW-711-HJ et Pontiac 6775 XH 01) portant la mention « cédé pour destruction ». En tout état de cause, l'état des véhicules, dont de nombreux véhicules accidentés, permet de les considérer comme « véhicules hors d'usage (VHU) » au sens de l'article R.543-153 et suivants du code de l'environnement. Le contrôle de plusieurs véhicules a permis de constater qu'ils n'ont pas été dépollués. Les fluides (liquide de freins, de refroidissement, huile, carburant) sont toujours présents dans les véhicules. On note également la présence sur le site de plusieurs fûts contenant des huiles usagées stockés sans dispositif de rétention, ainsi que d'un petit stock de moteurs, roues, pneumatiques et autres pièces détachées. M. MEUNIER a précisé qu'il n'effectuait aucune opération de dépollution ou de démontage sur les VHU présents sur le site et que les moteurs et pièces provenaient de l'ancien site Ain Auto Assistance. Il indique n'avoir, sur le site de St-Etienne-du-Bois, qu'une faible activité de mécanique pour ses clients, dans l'attente de l'aménagement du nouveau garage à Salavre. L'activité d'entreposage de véhicules hors d'usage qui a été constatée relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des ICPE au vu de la surface de l'installation (surface de l'installation supérieure ou égale à 100 m ²). Elle nécessite en outre un agrément tel que prévu à l'article R.543-162 du code de l'environnement. M. MEUNIER ne dispose d'aucun de ces actes administratifs.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure de régulariser la situation administrative des activités, suspension des activités et évacuation des VHU et des déchets.